

**ARRETE MUNICIPAL  
NUMERO 2021 - 054**

*Temporaire*

Portant réglementation de la circulation

**ROUTE DE PUIMOISSON (voie communale n°2)**

Travaux enrobé sur voirie

**Nous, Maire de la Ville de ROUMOULES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;  
**VU** la Loi N° 89-413 du 22 juin 1989 et le Décret N° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;  
**VU** la demande de l'entreprise CMTP représenté par Monsieur CATTANEO Césaire, 04500 MONTAGNAC MONTPEZAT pour des travaux de décaissement et renforcement de la chaussée sur la voie communale n°2 de la Ferme du Commandaire à la limite communale du lundi 13 septembre au dimanche 31 octobre 2021;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :**

**Du lundi 13 septembre au dimanche 31 octobre 2021, une partie de la route de Puimoisson, voie communale n°2 (dela ferme du commandaire à la limite communale), sera en totalité interdite pour permettre la réalisation de ces travaux de voirie. Cette route sera barrée.**

Une déviation sera mise en place par la RD952

La signalisation, de jour comme de nuit, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité. En cas de détérioration de la chaussée, si, dans un délai de 8 jours après la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la réfection totale de la chaussée n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable du lundi 13 septembre au dimanche 31 octobre 2021. L'entreprise CMTP sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de la Commune de Roumoules des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**ARTICLE 3 :**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

**ARTICLE 4 :**

Cet Acte sera notifié au Pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à ROUMOULES, le 01 septembre 2021

Le Maire de ROUMOULES :  
Gilles MEGIS.

